

### **Préambule**

Notre Club est un lieu de vie et d'apprentissage du Handball dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité où l'on doit respecter les autres, travailler ensemble en harmonie pour le bien du Club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (joueurs, parents, éducateurs et dirigeants) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport.

Il est consultable sur le site internet du Club, par voie d'affichage dans nos salles de sport, ainsi que sur simple demande auprès d'un membre Bureau du Club.

Le présent règlement est modifiable par simple délibération du Conseil d'Administration.

### **Article 1 : Cotisations et licences**

La cotisation annuelle (dont le montant varie selon la catégorie d'âge) est révisable tous les ans par le Conseil d'Administration du Club.

Aucune licence ne sera créée sans réception :

- de l'original du certificat médical,
- du règlement de la cotisation.

Il est toutefois possible d'échelonner l'encaissement du règlement de la licence en 3 fois (3 chèques signés mentionnant les dates d'encaissement souhaitées au dos). L'intégralité du règlement devra toutefois être encaissée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Tout dossier de licence incomplet ou dont la cotisation ne serait pas réglée ne permettra pas au joueur de participer aux matchs.

De même, tout joueur n'ayant pas complété son dossier de licence et ne s'étant pas acquitté de sa cotisation après 2 entraînements sera refusé aux entraînements suivants.

Si plusieurs membres d'une famille s'acquittent d'une licence, une réduction de 10€ est appliquée.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Handball le pourra lors des entraînements sur autorisation des éducateurs présents lors de ces séances. Deux séances peuvent être accordées. Au-delà, la personne devra créer sa licence et s'acquitter de la cotisation.

### **Article 2 : Locaux et matériel sportif**

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrains) doivent être maintenus dans un état de propreté exemplaire à Saint-Sulpice comme dans les Clubs extérieurs.

La même règle s'applique au matériel mis à disposition des membres par le Club (maillots, chasubles, ballons, matériel d'entraînement). Chaque membre devra en outre aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des éducateurs.

### **Article 3 : Entraînements et compétition**

Les horaires d'entraînement sont définis en début d'année sportive. Il sera tenu compte de l'assiduité, de la régularité et de l'application des joueurs à l'entraînement pour la composition des équipes de matchs. Les éducateurs feront connaître en temps opportun la composition des équipes ainsi que les heures de rendez-vous et les modalités de déplacement.

Les déplacements lors des compétitions à l'extérieur sont effectués en groupe sous l'égide des dirigeants, des éducateurs et des parents accompagnateurs. Les membres convoqués devront se présenter aux lieux et heures de rendez-vous fixés par l'éducateur.

### **Article 4 : Responsabilité parentale**

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée sur le terrain d'un éducateur ou d'un dirigeant. Les licenciés mineurs ne peuvent quitter les entraînements sans la présence d'un parent/représentant légal venant les récupérer.

#### **Article 5 : Attitudes, comportements et sanctions**

Tout membre est tenu de respecter les décisions prises par ses dirigeants ou éducateurs. Les éventuelles demandes d'un ou de plusieurs membres doivent être transmises à un éducateur ou à un dirigeant qui les exposera au prochain Conseil d'Administration s'il ne peut y répondre lui-même.

Tout membre aura, durant les manifestations et les entraînements, le souci de préserver une image saine du HBCSS 81 et de son sport. A ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations et doit accepter les décisions des intervenants (arbitres, dirigeants, éducateurs, délégués...).

Le bon esprit et la convivialité étant de rigueur, toute violence physique ou verbale vis-à-vis d'autrui fera l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club. Tout membre ne respectant pas ce règlement intérieur ou n'ayant pas une attitude en adéquation avec l'esprit du Club pourra être sanctionné de façon progressive ou directe comme suit :

- Avertissement oral et/ou écrit (aux parents pour les mineurs),
- Exclusion temporaire du Club (entraînements et matchs),
- Exclusion définitive du Club (sans remboursement de la cotisation).

Tout avertissement peut être donné par un éducateur directement, cependant, toute exclusion sera actée après le passage du membre concerné devant une commission de discipline interne au Club.

Le Club n'assumera pas financièrement une sanction financière prononcée par une Commission de discipline du Comité, de la Ligue ou de la FFHB suite à un comportement contraire aux règles de la pratique du Handball. Cette sanction sera donc à la charge de la personne concernée.

Une charte « Rôle des parents dans le Club » a été créée et est disponible en consultation sur le site du Club et affichée à la Halle des Sports Henri Matisse : tout parent de jeune licencié est donc censé en avoir pris connaissance.

#### **Article 6 : Assurance et accidents**

Dès lors qu'il est titulaire d'une licence FFHB, chaque licencié dispose automatiquement de garanties d'assurance « Responsabilité Civile ». La Fédération répond ainsi à l'obligation légale prévue par le Code du Sport.

En complément de cette assurance Responsabilité civile, la Fédération est dans l'obligation légale d'informer tous ces licenciés de l'avantage de souscrire à des garanties d'Accidents corporels. Un premier niveau de garanties est proposé via la « Garantie de base - Accidents corporels ». Si un licencié ne souhaite pas en bénéficier, il lui suffit de l'indiquer lors sa prise de licence. Attention : si la « Garantie de base - Accidents corporels » est refusée par le licencié, il ne pourra pas souscrire au second niveau de garanties, à savoir les « options complémentaires du licencié ». Le Club peut fournir des informations concernant ces options complémentaires sur simple demande.

Cette « Garantie de base - Accidents corporels » protège le licencié, en complément des régimes obligatoires traditionnels et des contrats d'assurance complémentaire personnels dont il peut disposer par ailleurs.

En cas d'accident, vous devez remplir et faire signer par un dirigeant de votre club l'imprimé de déclaration d'accident (disponible sur le site de la FFHB), et l'adresser dans les cinq jours à « MMA DC AIS Division Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67978 STRASBOURG Cedex 9 » en prenant soin de joindre toutes les pièces demandées.

#### **Article 7 : Cas particuliers**

Toutes les situations non prévues par le présent document seront soumises, examinées et réglées par le Conseil d'Administration.

Prénom et NOM de l'adhérent :

Date :

Signature (du représentant légal pour les mineurs)